

Fin de la séance du 13 septembre 1791

Théodore Vernier

Citer ce document / Cite this document :

Vernier Théodore. Fin de la séance du 13 septembre 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXX - Du 28 août au 17 septembre 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1888. p. 622;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1888_num_30_1_12507_t1_0622_0000_4

Fichier pdf généré le 05/05/2020

peut traiter une affaire d'une importance aussi majeure. J'insiste pour l'ajournement.

M. Populus. Je demande que la discussion soit fermée.

M. d'André. Si la lettre du roi n'était pas arrivée j'aurais demandé tout de suite que l'on fermât la discussion; mais pour qu'on ne dise pas que vous vous êtes laissé aller à l'enthousiasme et au premier mouvement qu'a pu exciter cette lettre, je demande que, d'un côté, la députation se rende chez le roi, et que, de l'autre, nous continuions la délibération sur l'affaire d'Avignon.

Il est convenable, je le répète, que vous prouviez que vous avez reçu avec sang-froid le message du roi, et que vous avez repris la délibération avec la dignité qui convient à cette Assemblée.

(L'Assemblée, consultée, renvoie la suite de la discussion sur l'affaire d'Avignon à la séance de demain.)

M. Darnaudat, secrétaire, donne connaissance des noms des membres de l'Assemblée qui composent la députation chargée de se rendre auprès du roi.

Ce sont :

MM. Le Chapelier, d'Aiguillon, Deley-d'Agier, Démennier, La Fayette, Darnaudat, Laborde, Clermont-Tonnerre, Alexandre Beauharnais, Barnave, Guillaume, Noussitou, Lucas (de Gannat), l'abbé Julien, Verchères, Mourot, Pémartin, Bastiat, Darkeim, Baco, Garat aîné, Garat jeune, Goupil-Prefeln, Ducrot, Decretot, Maupasant, Peyruchaud, Chailion, de Coulmiers, Brillat-Savarin, Châteauneuf-Randon, Jarry, l'abbé Bourdon, Giraud, Alquier, C. Darce, Emmerly, Ulry, Marquis, l'abbé La Sallette, Roussillon, Le Grand, Mestre, Bizart, Gorin, Audier-Massillon, Marandat, Christin, Rousselet, Cavailhé, La Marck, Le Déan, Cottin, Salles, l'abbé Breton, Kervélégan, Poulain-Bontancourt, Dubois-de-Grancé, Gouy-d'Arsy, Lassalle, Goujard, Cochelet, Poutrain, Barrère, Huot-Gonzourt, Girod cadet.

(La députation quitte la salle.)

M. le Président lève la séance à deux heures et demie.

ANNEXE

A LA SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DU MARDI 13 SEPTEMBRE 1791.

OPINION de **M. Monneron**, député de l'Ardèche, sur une création de petits assignats, avec un projet de décret.

AVERTISSEMENT. — Mon dessein était de demander la parole pour lire à la tribune de l'Assemblée nationale l'écrit suivant; mais, réfléchissant à l'immensité des choses qu'elle a encore à faire avant de céder la place à nos successeurs, j'ai dû ne pas lui faire perdre une heure à m'entendre; en conséquence, j'ai préféré de la faire distribuer au domicile de chaque député. Dans le silence, il méditera mon opinion; et si l'on présente le projet de décret, il sera adopté, sauf rédaction, sans

grande discussion s'il est utile; s'il ne l'est pas, la question préalable en fera justice.

Paris, le 13 décembre 1791.

Messieurs,

Sans doute, il est des malveillants dont les efforts plus ou moins nuisibles empêchent que vos décrets ne produisent tous les effets salutaires qu'ils devraient produire; mais attribuer exclusivement à ces mêmes efforts tous les obstacles qui s'opposent au bien, c'est, je crois, s'exagérer sur leur influence; c'est ne voir le mal que sous un seul aspect; et c'est par là s'exposer à ne pas découvrir les remèdes convenables pour en arrêter d'abord les progrès, et l'attaquer ensuite dans ses propres racines.

Mon but est de demander une création d'assignats de 50 sols, 5 livres, 10 et 20 livres, en remplacement de 2,000 livres, 1,000 livres et 500 livres. Vous jugerez ce changement nécessaire, même indispensable, si je ne suis pas dans l'erreur quant aux principes sur lesquels je me fonde pour faire adopter cette proposition; mais avant de les établir, il faut que je me livre à des observations générales que j'abrègerai le plus qu'il me sera possible.

Les lois prohibitives et pénales seront toujours impuissantes contre les ressources de l'intérêt personnel: ce n'est donc pas avec de pareilles armes qu'il faut l'attaquer. Le langage de la raison serait tout aussi impuissant; les verges du ridicule auraient plus de pouvoir; mais il faudrait nommer les personnes, et je ne veux parler que des vices. Quel parti prendre? Celui d'analyser les combinaisons, que l'intérêt personnel fait tourner à son avantage, et lui en opposer d'autres qui mettent, du moins, des entraves salutaires aux progrès du mal, si elles ne peuvent pas tout à fait le détruire.

Vous citoyens! vous ennemis de la patrie! vous royalistes! vous républicains! vous insoucians! vous inquiets et pusillanimes! Je vous adjure tous de déclarer formellement, si, dans le moment où les assignats ont été créés, il était une autre mesure possible pour entretenir la circulation et sauver l'Etat des dangers de la stagnation! Répondez sans ambiguïté; aurait-on pu ou non continuer le service public sans les assignats? Si celui-ci eût été interrompu, quel moyen eût-on employé pour empêcher une subversion totale? Sans doute, cette création avait des inconvénients; sans doute, il devait en résulter des effets plus ou moins fâcheux; mais pour les éviter que pouvait-on substituer aux assignats? Il a donc fallu plier sous le joug de la nécessité, il a donc fallu se pénétrer si bien des avantages de cette création, que, pour l'adopter, on n'a pas dû craindre les dangers prévus dans l'avenir, afin d'échapper à ceux du présent, bien autrement terribles dans leurs conséquences.

Ah! qu'il était aisé de faire l'énumération de tous les inconvénients qui pouvaient résulter et des assignats en eux-mêmes et d'une émission qui serait dans une proportion trop forte? Qu'il était facile de colorer de l'amour du bien public les objections les plus alarmantes, celles qui montraient l'Etat dans le péril le plus éminent, en adoptant un moyen que l'on ne voulait faire envisager que sous un point de vue funeste! Si le véritable amour de la chose publique eût dicté les objections, il aurait en même temps présenté les moyens curatifs et propres aux circonstances qu'il aurait fallu préférer. L'opinion